

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

24 MARS 2004

PROJET DE DECRET

GARANTISSANT L'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PAR M. **CHARLIER**

(1) Voir Doc. n° 515 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 24 mars 2004(2) le projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

I. EXPOSE DU MINISTRE

M. le Ministre se référera aux débats qu'il a eus avec M. Charlier concernant les profils de formation. S'agissant des profils de formation, nous sommes convenus qu'ils n'étaient pas fixés une fois pour toute par le Parlement mais qu'il fallait envisager que la Commission communautaire des professions et des qualifications continue son travail parce que des adaptations s'avéreraient nécessaires.

La nécessité de ces adaptations est étroitement liée à l'évolution des métiers. Mais les métiers ne sont pas les seuls à évoluer, dans nos entreprises, le matériel évolue aussi. Dès lors, si nous avons le souci d'adapter les formations aux nécessités de la vie économique, de l'expansion économique et du développement économique, nous devons être conscients que dans les écoles, nous devons pouvoir adapter le matériel pédagogique, principalement mais pas exclusivement dans les finalités industrielles, aux contingences du monde économique.

C'est dans le prolongement d'une politique qui a été menée depuis 1999 que M. le Ministre a le plaisir de présenter un projet de décret qui vise à assurer le rééquipement du matériel pédagogique utilisé par les écoles techniques et professionnelles en relation même avec cette évolution.

M. le Ministre tient à préciser que cette politique était déjà présente dans la déclaration de politique communautaire de 1999. Dans ce contexte là, en juillet 2000, un accord de coopération liait la Région wallonne et la Communauté française dans le but de réinvestir dans l'équipement technique et professionnel des écoles. C'est donc dès juillet 2000 que

l'effort a été entrepris dans une relation étroite entre la Région wallonne et la Communauté française. Pour rappel, la Région wallonne intervenait à hauteur de 200 millions de francs et la Communauté française à hauteur de 50 millions de francs. Ce régime s'est poursuivi ainsi pendant trois années. C'est le moment pour le Ministre de dire combien il a regretté à l'époque et combien il regrette encore aujourd'hui que nous n'ayons pas pu conclure avec la Région bruxelloise et en particulier avec la Cocof un accord similaire parce que au terme de l'accord de coopération et des politiques croisées menées avec la Région wallonne, nous avons pu quand même apporter dans l'enseignement technique et professionnel en Région wallonne un rééquipement substantiel de nos écoles dans tous les secteurs. La Communauté française a toutefois agi pour les écoles de Bruxelles puisque après avoir constaté l'échec des politiques croisées avec la Région bruxelloise, la Communauté française et son gouvernement ont décidé de compenser au profit de la Région bruxelloise l'investissement qui avait été accordé aux écoles wallonnes. Ce processus de réinvestissement et de compensation est en cours. Il se poursuivra d'ici 2010 au terme même du décret qui nous est proposé.

M. le Ministre précise que le projet de décret a pour objectif principal de fixer jusqu'en 2010 des montants qui seront affectés au rééquipement des écoles techniques et professionnelles en Région wallonne mais aussi en Région bruxelloise. Le partage des crédits se fera sur la base du nombre d'élèves inscrits au 3^e degré de l'enseignement technique et professionnel et en 7^e professionnelle. Ce nombre va nous guider dans la répartition des crédits entre les régions. Ce nombre là va aussi nous guider dans la répartition des crédits affectés au rééquipement des écoles entre les réseaux. Il s'agit dès lors d'une clé tout à fait objective. Nous sommes donc dans un système qui est parfaitement respectueux des besoins des régions mais aussi des réseaux.

M. le Ministre précise également qu'il a eu le souci, avec le fonds d'équipement technique et professionnel créé entre la Région wallonne et la Communauté française, de prendre langue avec les représentants des secteurs de manière à ce que les investissements correspondent bien aux besoins constatés dans les secteurs géographiques couverts par le recrutement des écoles. Il est clair que le souhait exprimé dans le projet de décret sera le guide de la collaboration entre les écoles d'une même zone pour que les investissements ne fassent pas double-emploi. Toutefois, le Ministre se dit pragmatique et sait bien que dans le climat de concurrence qui existe actuellement, cette collaboration ne pourra pas être décrétée mais se fera au départ de collaborations intelligentes menées sur place.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Bertouille (Présidente), MM. Huart, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Bailly, Bayenet, Daïf, Wacquier, Hardy, Trussart, Mme Vlamincq-Moreau et M. Charlier (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Henrion, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Hazette;

Mme Khamidoullina, collaborateur au cabinet de M. le ministre Hazette;

M. Sonville, expert du groupe MR;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

Pour déterminer si une aide sera apportée aux écoles, il faudra également que les écoles montrent que le personnel chargé des cours techniques et de pratique professionnelle est ouvert aux formations à ces nouveaux outils.

M. le Ministre tient à préciser qu'il a modifié l'intitulé et le corps de ce projet de décret suite aux remarques du Conseil d'Etat que mentionnait que le projet de décret ne créait pas un fonds.

M. le Ministre précise qu'il a aussi le souci d'évaluation de cette politique d'investissement. Ce souci d'évaluation sera à la fois interne et externe. Interne en ce sens que la Direction générale de l'enseignement obligatoire fera tous les six mois un rapport d'évaluation du rééquipement et de ses effets positifs sur la vie des écoles mais le comité de pilotage aura à établir tous les deux ans un bilan de ce rééquipement en termes pédagogiques et d'adéquations aux besoins de formation des élèves.

M. le Ministre ajoutera que l'effort de coopération avec les régions et singulièrement avec la Région wallonne ne s'arrête pas pour autant parce que la Communauté française dans son financement reprend en mains l'équipement de ses écoles. Si le Ministre dit que l'effort de coopération ne s'arrête pas là, c'est parce que dans le même contexte nous ne pouvons pas espérer obtenir dans nos écoles le matériel de pointe qui est présent dans les entreprises. Néanmoins, pour répondre au besoin de formation pointue qui doit être celui de nos écoles professionnelles, le Ministre a des contacts privilégiés avec les centres de compétences. M. le Ministre a pu constater lors de ces visites d'écoles combien le passage dans ses centres de compétences comme Technifutur ou Technofutur complétait remarquablement bien, aussi bien dans la formation des professeurs que dans celle des élèves, les bases qui peuvent être obtenues dans l'école elle-même.

M. le Ministre soulignera enfin pour terminer que les membres de la commission découvriront à l'article 4 du projet de décret la confirmation d'une initiative inspirée d'un contact avec le Président de l'Union wallonne des entreprises par la création de l'asbl «Centre Zénobe Gramme» disposée à accueillir le matériel venant des entreprises.

M. le Ministre précise que cette asbl fonctionne et c'est un plaisir pour lui de demander aux membres du Parlement de confirmer son existence. Après deux ans de fonctionnement, cette asbl se situe dans un bilan positif puisque les investissements consentis jusqu'à présent sont doublés en retombées.

M. le Ministre tient à préciser en conclusion que ce projet de décret est la traduction de la volonté du gouvernement de rééquiper à

hauteur de ses besoins l'enseignement technique et professionnel. Il en va de même pour l'enseignement spécial des formes 3 et 4.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Charlier rappelle qu'il avait questionné le Ministre sur cet objet le 17 octobre 2002. A cette époque-là, ils avaient fait le point sur l'évolution du fonds d'équipement parce que l'intervenant avait souligné combien les politiques croisées n'étaient pas éternelles et combien aussi l'accord de coopération à son sens n'indiquait pas une pérennisation du fonds.

Le Ministre dans sa réponse avait indiqué un certain nombre de montants qu'il a rappelé et il avait insisté sur la nécessité de pérenniser les choses. Le décret que nous avons à l'examen répond à cette interpellation. Il est évident que nous ne pouvons que nous en réjouir. Il est en effet clair que nous ne pouvons pas avoir un enseignement performant sans un matériel adéquat.

Concernant l'évolution des montants, ce commissaire constate que ceux-ci ne sont pas indexés. Ainsi, M. Charlier constate que nous partons avec moins que ce qui était fixé en 2002 et 2003. Il est clair au regard de cette évolution qui était affectée à l'espace géographique jusqu'aujourd'hui que les montants totaux diminuent puisque s'y ajoute Bruxelles. Sans vouloir rediscuter des politiques croisées avec Bruxelles qui furent un échec, M. Charlier observe qu'il y a là un problème de montant global et qu'il y a une perte pour la Région wallonne. On peut en déduire dans ce contexte qu'il y a là un manque de compensation de la Communauté française. Selon M. Charlier, il est évident que nous n'arriverons pas à faire face à l'ensemble des besoins. Il aimerait savoir comment fonctionnera ce mécanisme de sélection des dossiers. Il pense savoir qu'il y a plus ou moins trois ou quatre fois plus de dossiers que de possibilités d'attribution de dossiers. Il souhaite savoir si une école peut introduire plusieurs fois un même dossier.

Concernant les collaborations entre les écoles, M. Charlier pense exactement comme le Ministre. Il ne sert en effet à rien de courir derrière la technologie de pointe, d'où l'intérêt de l'asbl «Centre Zénobe Gramme». L'intervenant souhaiterait avoir également des précisions concernant les priorités d'équipement ainsi que sur les formations de base. Il souhaite également savoir comment seront mieux utilisés les centres de compétence que nous pouvons considérer comme des outils extraordinaires. Enfin, ce commissaire se demande si des informations seront envoyées aux écoles pour les inciter à rentrer des dossiers et avoir des contacts avec le secteur.

M. Daïf remercie le Ministre pour l'intérêt qu'il porte à cette question. Par ce projet de décret, il débloque une situation que était fermée à la Cocof ainsi qu'à la Région bruxelloise. Grâce à ce projet de décret, le problème de la pérennisation est enfin solutionné jusqu'en 2010. Comme le Ministre l'a également souligné, M. Daïf tient à insister sur la formation des enseignants. M. Daïf souhaiterait également depuis la mise en application de ce dispositif connaître les établissements qui ont pu bénéficier des moyens. L'intervenant pense qu'il faut d'abord se référer aux intérêts des élèves par rapport à l'espace géographique. Enfin, ce commissaire souhaite que ne soit pas laissée en suspens la question importante qui est celle du matériel de base.

M. Neven pense que nous nous retrouvons devant un projet de décret qui reçoit l'assentiment général. Il apparaît comme une constante d'une politique favorable à l'enseignement technique et professionnel et correspond à un travail de longue haleine. Selon ce commissaire, assurer le renouvellement du matériel est tout aussi important que de déterminer les profils de formation. Ce projet de décret va également assurer une indépendance de la Communauté française et plus particulièrement de son enseignement par rapport à la Région wallonne. Il solutionne par ailleurs le problème de la Cocof. S'il doit émettre un bémol, l'intervenant pense au fait que ce matériel ou cet équipement sera réparti par réseau alors qu'il aurait pu servir de manière commune pour tous les réseaux.

M. Hardy pense également que ce projet de décret s'inscrit dans la continuité et la Communauté française ne prend que le relais de la Région wallonne. L'intervenant s'interroge néanmoins sur la manière de travailler en terme d'économie d'échelle, de coopération et de synergie. A cela, on peut dire que les centres de compétences apparaissent comme des éléments significatifs. Grâce à ces mesures, les jeunes passent dans un autre monde, ils ont une nouvelle identité et se sentent valoriser. Dans le cadre d'un autre enjeu, ce commissaire se demande comment les jeunes élèves vont pouvoir conserver les gestes de base associés à une technologie avancée. Comment vont-ils pouvoir garder ce savoir-faire favorisant une faculté d'adaptation en entreprise? Enfin, pour conclure, ce commissaire souhaiterait connaître quels sont les éléments pris en considération en ce qui concerne les critères d'attribution.

En réponse aux remarques de M. Charlier concernant les montants octroyés, M. le Ministre tient à souligner que ce décret s'inscrit dans les moyens qu'offre le financement de la Communauté française de Belgique. La Communauté française fait un effort dont l'ampleur doit être souligné par rapport au montant de base. Il tient à rappeler que dans les

50 millions de francs apportés en 2001 par la Communauté française et les 200 millions de francs apportés par la Région wallonne, 25% étaient prélevés pour les centres de compétences. Ces 25% sont maintenant récupérés et correspondent dès lors à un effort largement comparable à ce qui se faisait antérieurement.

M. le Ministre tient à souligner que le fait d'avoir pu revaloriser la politique d'équipement est une satisfaction pour lui. A la question de savoir pourquoi le Ministre n'a fixé des montants que jusqu'en 2010, il tient à souligner que l'on ne peut faire en politique des plans à très longs termes. Il préfère dès lors travailler par des tranches significatives et il faudra nécessairement accentuer l'effort au terme de la décennie mais ce sera à d'autres responsables à voir ce qui peut être fait.

M. le Ministre partage parfaitement la remarque de M. Neven concernant une collaboration efficace entre les réseaux. Toutefois, il estime qu'il appartient au gouvernement à donner des impulsions sans imaginer faire ce que les gens de terrain ne font pas. En effet, il appartient au gouvernement de promouvoir ce type de collaboration mais il ne pourra jamais les imposer. Il faut dès lors sortir de la logique d'affrontement entre les réseaux, ce qui se fait petit à petit mais nous ne pouvons nous leurrer, nous nous situons toujours dans une logique de concurrence. Il répondra dès lors favorablement à la mise sur pied d'une collaboration stimulée par le gouvernement, collaboration que ce gouvernement ne pourra toutefois pas imposer.

Dans le contexte d'analyse de ces différents dossiers, M. le Ministre est convaincu que le retour d'écoute du comité d'accompagnement permettra une bonne répartition de l'équipement.

En réponse à M. Hardy concernant la maîtrise initiale liée à l'équipement de base, M. le Ministre confirme que le risque existe. Toutefois, il tient à souligner que si on n'apprend plus aux élèves à limer pendant des heures, c'est qu'une machine peut le faire. Il lui semble en effet plus important de pouvoir maîtriser l'outillage spécialisé maintenant.

M. Hardy tient à préciser que l'articulation de la maîtrise du geste associé à la technologie crée une fierté pour l'élève.

Concernant la nécessité de maintenir l'équipement pédagogique de base, M. le Ministre précise que c'est l'objet du décret via son article 2.

Concernant les informations des écoles, M. le Ministre souligne qu'un appel à projets sera lancé aux différentes écoles.

Concernant les critères de sélection des différents établissements, M. le Ministre précise

que ceux-ci sont visés à l'article 2 du décret puisque les établissements doivent s'inscrire dans:

La mise en œuvre d'une offre de formations en relation avec les besoins constatés de la zone de l'établissement ou des zones avoisinantes;

Une politique de formation en cours de carrière des professeurs de cours techniques et de cours techniques et de pratique professionnelle valorisant cet équipement;

L'application des profils de formation y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférent.

Dans l'appel à projets 2002, les critères qui ont été pris en compte sont:

le nombre d'élèves concernés;

la pertinence par rapport à l'offre d'enseignement du bassin de formation;

l'adéquation au profil de formation;

le taux d'utilisation de l'équipement auquel il faut ajouter le degré d'urgence.

M. le Ministre précise aussi qu'il doit y avoir un lien avec l'emploi régional. On regarde si c'est une innovation ou si c'est complémentaire par rapport à l'équipement existant.

En réponse à M. Daïf, M. le Ministre précise qu'il y a un double dispositif dans le décret proposé. D'une part, il s'agit du rattrapage des investissements consentis par la Communauté française sur la Wallonie. Ainsi, en fin d'exercice, nous aurons consenti autant à Bruxelles qu'en Wallonie. De la sorte, nous assurerons à Bruxelles les mêmes crédits de rééquipement qu'en Wallonie. Par ailleurs, la proportionnalité doit être tenue. Il faut, souligne le Ministre, également de la part de l'école un engagement que nous retrouvons dans les 20% prévus. Cela peut faire difficulté mais le Ministre pense qu'il faut maintenir ce mécanisme car on ne peut pas tout demander pour faire n'importe quoi. Il faut un engagement de la part de l'établissement et cet engagement se traduit dans ces 20%.

M. le Ministre précise que nous travaillons sur l'espace d'une décennie et c'est sur l'espace d'une décennie que chaque année les subventions ou les crédits de fonctionnement vont aller en augmentation permettant aux écoles de faire face à ce ticket modérateur.

Comme M. Neven l'a souligné, M. le Ministre pense qu'il y a lieu de se réjouir de l'indépendance gagnée par la Communauté française dans cette matière et le Ministre est d'avis que les parlementaires qui siègent à la Région wallonne et qui siègent à la Cocof

continuent à dire aux instances régionales qu'il y a tout intérêt pour l'économie régionale à avoir une main d'œuvre bien formée dès la fin de l'enseignement secondaire au terme des filières qualifiantes et que cet intérêt-là peut aussi se traduire par une reprise des politiques croisées; politiques croisées à imaginer peut-être autrement.

M. le Ministre partage le point de vue de M. Hardy qui dit que les élèves qui sont passés par les centres de compétences acquièrent dans ce contact une sorte de fierté à faire ce qu'ils font et à apprendre ce qu'ils apprennent.

M. Charlier tient à remercier le Ministre pour ses réponses et partage ce discours positif. Il se réjouit également des critères fixés sur le comité d'accompagnement. Concernant Bruxelles, ce commissaire tient à dire qu'il ne marque aucune opposition mais se contente de faire un constat. L'intervenant a eu également l'intention attirée par les articles 4 et 5 où il est fait mention de représentants de l'enseignement confessionnel et non confessionnel, ce qui pour lui, correspond à une bonne logique car on sort de l'idée de réseau. Nous sommes dès lors dans les caractères. Et si nous pouvons mieux utiliser les moyens à l'intérieur du même caractère, ce sera une bonne chose pour notre enseignement et cela assurera une meilleure efficacité.

M. Hardy pense que l'un des enjeux majeurs au terme de ce travail est l'idée du choix positif que peuvent faire les jeunes. Ce projet de décret constitue de la sorte un levier significatif pour transformer notre enseignement technique et professionnel.

La discussion générale est close.

III. DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité.

Article 4

Les représentants des ministres précisent que cette asbl fonctionne depuis trois ans. Elle

a obtenu des subventions de fonctionnement sur les trois exercices y compris 2004 dont l'arrêté de subvention est pour l'instant à l'Inspection des Finances d'un montant global de 20 millions francs. Le coût de l'asbl «Zénobe Gramme» aura donc engrangé des frais de fonctionnement globaux totaux de 20 millions francs: 6 millions en 2002, 9 millions francs en 2003 et 5 millions francs en 2004. A ce jour, le matériel récolté auprès des entreprises correspond en valeur à neuf à 40 millions francs. Toute chose restant égale, on peut considérer que d'ici la fin de l'année, nous comptons récolter 50 à 55 millions francs. Si l'on prend la valeur en vente publique de ce matériel, avec un critère de 60 %, on arrivera à une valeur liquidative d'un montant de 30 millions francs. Après deux ans d'exercice vraiment opérationnel, la société rentre plus de valeur de matériel qu'elle ne coûte. On peut dès lors dire que cette expérience est positive, d'autant plus qu'il est clair que des actions de meilleure connaissance se feront tant à l'Union wallonne des entreprises qu'à l'Union bruxelloise des entreprises. Ainsi, on n'a pas atteint le plafond de ce que l'on pourrait espérer récupérer vis-à-vis des entreprises. Des entreprises de très grand renom donnent du matériel que ce soit les entreprises du secteur automobile (Volkswagen, Alfa Romeo ou Fiat), des entreprises de produits chimiques (Solvay), Electrabel. Pour citer quelques exemples de matériel récolté notamment dans le secteur de la construction automobile, le représentant du ministre souligne que l'asbl a déjà reçu des voitures, des moteurs. Dans le domaine informatique, l'asbl a reçu des ordinateurs et du matériel très varié. Les règles de répartition de matériel correspondent à 51% pour le libre, 26% pour le CPFONS et 23% pour la Communauté française.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

Article 5

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité.

Article 6

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité.

Article 7

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité.

Article 8

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité.

Article 9

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur à l'unanimité pour la rédaction du présent accord.

Le rapporteur,
Ph. CHARLIER.

La Présidente,
Ch. BERTOUILLE.